



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE N° 124/2025

En date du 08 août 2025
AUTORISATION D'OCCUPER
TEMPORAIREMENT LE DOMAINE
PUBLIC RUES DE VILLERS-BERLIOZ ET
DE LA GARE A ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU les travaux de dépose des panneaux lumineux, de réfection des massifs et de repose des dispositifs Rue de Villers, à l'entrée du parking de la mairie, Rue Berlioz et Rue de la Gare, pour le compte de la Société CHARVET DIGITAL MEDIA, par la société EST TP SN sise 24 rue du Château de Merten à 57360 AMNEVILLE,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit des chantiers et pendant toute la durée des travaux,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux de dépose des panneaux lumineux, de réfection des massifs et de repose des dispositifs, la circulation et le stationnement subiront les restrictions suivantes, à compter mardi 12 août 2025 jusqu'au vendredi 29 août 2025 :

- **Rue de Villers**, à l'entrée du parking de la mairie, le stationnement de tout véhicule sera INTERDIT, sur 3 emplacements matérialisés au sol et sur une partie de la chaussée de l'entrée du parking,
- **Rue Berlioz**, à la hauteur du n° 2 (pharmacie de la Poste) : stationnement interdit sur 3 emplacements matérialisés au sol,
- **Rue de la Gare**, face au n° 4A : chaussée rétrécie pour permettre le stationnement des véhicules de la société. La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé, au niveau du n° 2 (Snack Le Saray) par la pose de panneaux adéquats,
- Remise en état des chantiers et nettoyage à la charge de la société EST TP SN, selon normes et textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la société EST TP SN sise 24 rue du Château de Merten à 57360 AMNEVILLE, intervenant pour le compte de la société CHARVET DIGITAL MEDIA, sise 62 rue de Follieuse 01700 MIRIBEL-LES-ECHETS, pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Société EST TP SN sise 24 rue du Château de Merten à 57360 AMNEVILLE, chargée des travaux,
 - Société CHARVET DIGITAL MEDIA, sise 62 rue de Follieuse 01700 MIRIBEL-LES-ECHETS, pétitionnaire,
 - Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - Monsieur l'Agent de la Police Municipale de ROMBAS,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 08 août 2025

Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.

